



## ARRÊTÉ AB\_0435\_2026

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n°AB\_0407\_2026 relatif à la course cycliste  
« Faucigny-Glières » - édition 2026**

Le maire de la commune de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal n°AB\_0407\_2026 en date du 23 mai 2026 relatif à l'organisation de la course cycliste « Faucigny - Glières », édition 2026

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter les mesures de circulation et de stationnement prévues dans le cadre de cette manifestation ;

### ARRÊTE

L'arrêté municipal n°AB\_0407\_2026 en date du 23 mai 2026 susvisé est complété comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PARKING DU CHATEAU**

Quatre places de stationnement situées place de l'Église sur le parking du château et proches des places PMR sont réservées aux organisateurs afin de permettre le stockage de barrières de sécurité du **vendredi 05 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 16h00**.

Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La **circulation est momentanément interrompue rue Sainte-Catherine le dimanche 07 juin 2026 entre 10h20 et 10h30** afin de permettre le regroupement temporaire des participants à la course cycliste.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal AB\_0407\_2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire nécessaire est mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Conseil départemental,
- Services municipaux,
- Présidents de Bonneville Arve Borne Cyclisme,
- Commerçants.